



ANNEXE 2

**Aménagement du poste de travail pour les
agents confrontés à des difficultés de santé
Année scolaire 2025-2026**

**Je suis agent de l'Académie de Lille et je souhaite demander un
aménagement de mon poste de travail, quels sont les éléments
importants à retenir ?**

Quels sont les types d'aménagement de poste ?

Je peux demander quatre grands types d'aménagements : l'aménagement organisationnel, l'aménagement matériel, l'assistance humaine et l'aménagement immatériel.

Toutes les demandes d'aménagement de poste de travail nécessitent l'avis de la médecine du travail.

Qui peut solliciter un aménagement de poste ?

Si je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) je peux solliciter tous les types d'aménagement de poste.

Si je ne suis pas BOE, je me reporte à l'annexe 4 pour connaître les aménagements pour lesquels je peux déposer une demande, en fonction de ma situation.

Quelles sont les étapes à retenir ?

1. Vérifier si je suis éligible en consultant l'annexe 4 de la circulaire.
2. Rassembler les pièces justificatives en fonction du type d'aménagement que je souhaite solliciter (Annexe 4 de la circulaire).
3. Déposer ma demande dans Colibris, **à partir du 31 mars**, dans les délais :
 - Pour un aménagement organisationnel : au plus tard le 30 mai 2025.
 - Pour une demande de prise en charge de frais de transport domicile travail : au plus tard le 4 juin 2025.
 - Pour un aménagement matériel : pas de date butoir, je peux faire une demande durant toute l'année scolaire.
 - Pour une assistance humaine : au plus tard le 19 avril 2025.
 - Pour une formation ou un bilan de compétences : pas de date butoir, je peux faire une demande durant toute l'année scolaire.
 - Consulter régulièrement ma messagerie académique pour prendre connaissance des messages qui me seront adressés par les acteurs du processus (médecine du travail, pôle handicap, etc.).
4. Prendre connaissance sur Colibris de la décision d'octroi ou non d'aménagement de poste.

Comment puis-je accéder à Colibris ?

Je me connecte à Colibris à partir du portail EDULINE, en suivant les instructions du tutoriel dans Colibris.

Qui puis-je contacter si j'ai des questions ?

- Pour signaler un problème technique dans Colibris :

Établissements publics et privés du premier degré :

- Pour les directeurs d'école, veuillez saisir une demande dans l'application **SUMIT**

Établissements publics et privés du second degré, CIO, GRETA :

- Pour les personnels de direction ou administratif, veuillez saisir une demande dans l'application **SUMIT**.
- Pour les autres personnels et enseignants, veuillez-vous rapprocher de la direction ou le secrétariat de votre établissement.

Personnels des services académiques :

Hôtel académique	Rectorat DSDEN Nord Circonscriptions d'inspection du Nord CMS, infirmières, assistantes sociales du Nord
DSDEN Pas-de-Calais	Circonscriptions d'inspection du Pas-de-Calais CMS, infirmières, assistantes sociales, EMS du Pas-de-Calais
HERRIOT	Division de l'Enseignement Privé Département des Examens et Concours

- Toutes les demandes d'assistance doivent être saisies dans l'application **SUMIT**
- Pour poser mes questions relatives à ma situation de handicap : contacter le Pôle Handicap Académique (courriel : amenagement-poste-travail@ac-lille.fr).
- Pour poser mes questions relatives au suivi de ma demande d'aménagement de poste de travail matériel et immatériel après avoir été notifié de la décision positive de l'administration à ma demande: contacter le pôle aménagements handicap de la division des prestations aux personnels (courriel : amenagement-handicap@ac-lille.fr).



- Pour savoir où en est le traitement de mon dossier : je serai notifié(e) directement dans Colibris et sur ma messagerie académique de l'avancement de ma demande.

Que faire si je souhaite contester la décision qui m'est notifiée concernant ma demande d'aménagement de poste ?

> Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

> Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez saisir par courriel à l'adresse suivante : mediateurlille@ac-lille.fr.

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.